

N° 312 - 31 décembre 2023

FNCCR

Programme Lum'ACTE

À la demande de la [FNCCR](#), l'État a décidé de prolonger la période d'éligibilité des collectivités au sous-programme Lum'ACTE jusqu'en 2024

[Source : site de la FNCCR](#)

EUROPE

Accord sur une réforme du marché de l'électricité

Les 27 Etats membres sont parvenus à un accord le 14 décembre dernier.

[Lien vers une synthèse d'Euractiv](#)

Recommandation de la Commission du 12 décembre 2023 concernant la transposition de l'article 30 sur le fonds national pour l'efficacité énergétique, le financement et l'assistance technique de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique (refonte de la DEE)
Cette recommandation vise à encourager les Etats membres à créer des fonds nationaux pour l'efficacité énergétique, à les gérer de manière transparente, à les allouer selon des critères de performance énergétique et à fournir une assistance technique aux bénéficiaires.

La recommandation souligne l'importance d'une gestion transparente et met l'accent sur l'assistance technique qui doit accompagner les financements.

[Source : JOUE 19/12/2023](#)

Décision du Conseil du 8 décembre 2023 portant désignation de trois membres et de trois suppléants du conseil d'administration de l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie

[Source : JOUE 13/12/2023](#)

LEGISLATIF

Projet de loi de finances

Le PLF 2024 considéré comme adopté en vertu de l'article 45 alinéa 4 le 21 décembre 2023

On retiendra notamment :

- La prorogation en 2024 de la CRIM de la production d'électricité, avec 500 millions d'€ de recettes prévues.
- Le gouvernement pourra moduler à la hausse les tarifs d'accise sur l'électricité afin de lisser dans le temps les effets de la sortie du bouclier (limitation de l'augmentation des TRVe bleus à 10%).
- Le gouvernement pourra relever le tarif d'accise sur le gaz dans la limite de 8€/MWh.

[Lien vers la lettre d'actualité législative spéciale FNCCR du 21 décembre 2024](#)

Voir aussi le [décret 2023-1421](#) poursuivant le dispositif d'amortisseur électricité pour els consommateurs finals non domestiques éligibles et le [décret 2023-1422](#) sur l'aide aux TPE en 2024.

Voir également pour leurs applications, les décrets dédiés en matière de bouclier tarifaire dans l'habitat collectif résidentiel pour [l'électricité](#) et le [gaz](#).

Nationalisation du groupe EDF

Proposition de loi visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement

Le texte, transmis au Sénat le 4 mai 2023, sera discuté en séance publique le 24 janvier prochain.

[Source : Site du Sénat](#)

NOMINATIONS

Arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au comité du système de distribution publique d'électricité

Cet arrêté de la ministre de la transition énergétique du 22 novembre 2023, nomme les membres de ce comité sur proposition de la FNCCR, de l'UNELEG, d'Enedis, de France Urbaine, d'Intercommunalités de France et de Régions de France.

M. Xavier Pintat est nommé président du comité.

[Source : JORF du 20/12/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES GAZ

Arrêté du 5/12/2023 portant modification de l'arrêté du 25/02/2021 relatif aux modalités de déploiement de l'opération de conversion du réseau de gaz B

Cet arrêté porte modification de l'arrêté du 25 février 2021, modifié par l'arrêté du 6 octobre 2022, relatif aux modalités de déploiement de l'opération de conversion du réseau de gaz B. Cette opération vise à préparer une partie du réseau et les installations qui lui sont raccordées à l'arrivée du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H), qui alimente le reste du territoire national, en remplacement du gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dont la disponibilité va décroître ces prochaines années. Il vient compléter le tableau des communes avec celles concernées par la modification de la nature du gaz entre 2025 et 2028, ainsi que les modifications à apporter aux cahiers des charges des concessions de distribution de gaz naturel correspondantes.

[Source : JORF du 29/12/2023](#)

Décret n° 2023-1237 du 21 décembre 2023 modifiant le décret n° 2019-114 relatif aux aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 (pour l'adaptation es installations au gaz à haut pouvoir calorifique)

Des aides financières sont mises en place par les GRD gaz au profit du propriétaire (...) d'une puissance inférieure à 70 kW, ou d'une puissance supérieure à 70 kW (...) dans local à usage d'habitation, situé sur un site de consommation raccordé à leurs réseaux de gaz à bas pouvoir calorifique, dont l'impossibilité d'adaptation ou de réglage a été vérifiée dans le cadre des opérations de contrôle mentionnées à l'[article L. 432-13 du code de l'énergie](#), afin de lui permettre d'acquitter tout ou partie du montant de son remplacement.

[Source : JORF du 23/12/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES ELECTRICITE

Production

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6/10/2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité PV produite par les

installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

[Source : JORF du 28/12/23](#)

Décret n° 2023-1246 du 22 décembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la fin des concessions d'énergie hydraulique

Ce décret détaille les modalités d'application du compte dédié créé par l'[article L. 521-16 du code de l'énergie](#) et dans lequel peuvent être inscrites des dépenses réalisées au sein de concessions prorogées et nécessaires pour assurer le maintien en bon état de marche et d'entretien de la future exploitation.

Il modifie également l'échéance de remise du rapport sur l'état des biens de la concession mentionné à l'[article R. 521-56 du code de l'énergie](#).

[Source : JORF du 24/12/23](#)

Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie

Ce décret précise les conditions de mise en place des comités de projet pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables hors des zones d'accélération et dépassant un certain seuil, en application de l'[article L. 211-9 du code de l'énergie](#), issu de l'[article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#).

[Source : JORF du 24/12/23](#)

Décret n° 2023-1287 du 26 décembre 2023 relatif aux communautés d'énergie

Ce décret crée la [partie réglementaire du code de l'énergie](#) relative aux communautés d'énergie, en précisant notamment les formes juridiques possibles, les modalités de contrôle et, le cas échéant, de proximité géographique.

[Lien](#) vers un résumé de Gossement avocats

[Source : JORF du 28/12/23](#)

Décret n° 2023-1261 du 26 décembre 2023 précisant les catégories d'opérations liées à la réalisation de réacteurs électronucléaires pouvant être engagées à compter de la délivrance de l'autorisation environnementale

Ce décret est pris en application de l'[article 11 de la loi relative à l'accélération des procédures nucléaires du 22 juin 2023](#).

[Source : JORF du 27/12/23](#)

GRD

Arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 28/04/2011 pris en application du II de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108

relative à la modernisation et au développement du SP de l'électricité

Cet arrêté modifie certaines dispositions relatives à l'accord-cadre entre EDF et els fournisseurs demandeurs d'ARENH. Sont également modifiées les modalités de versements des sommes dues par les fournisseurs à EDF en cas de cessation totale d'activité.

Le modèle d'accord cadre est annexé à l'arrêté.

[Source : JORF du 28/12/23](#)

Décret portant expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients raccordés au RPD

Ce décret - reporté à l'occasion d'un CSE précédent, notamment à la demande de la FNCCR - vise à limiter la puissance d'au moins 200k clients résidentiels à 3kVa pendant 2h sur un jour ouvré, entre 6h30 et 13h30 ou entre 17h30 et 20h30 sur une zone déterminée.

Une prime de 10€ par client est prévue, qui pourrait cependant s'y refuser.

Cette expérimentation vise à déterminer le bénéfice réel pour le système électrique et l'équilibre du réseau d'une baisse de puissance.

[Source : CSE 30/11/2023 et JORF du 30/12](#)

Arrêté du 29 décembre 2023 délimitant le périmètre géographique de l'expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité

Le périmètre géographique de l'expérimentation (...) correspond au département du Puy-de-Dôme.

[Source : JORF du 30/12/2023](#)

Décret n° 2023-1417 du 29 décembre 2023 portant application de l'article 28 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'EnR (...)

Ce décret définit, les modalités de mise en œuvre de classement des demandes de raccordement d'installations industrielles ou de projets de production d'hydrogène bas-carbone ou renouvelable au réseau public d'électricité, lorsqu'une de ces demandes présente un délai de raccordement supérieur à cinq ans du fait de contraintes sur le réseau de transport.

[Source : JORF du 31/12/23](#)

Fourniture

Arrêté du 20/12/2023 portant actualisation des plafonds de revenus pour l'année 2024 dans le cadre du dispositif des CEE.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE en ce qui concerne les plafonds de revenus définissant les catégories

de ménages modestes et de ménages en situation de précarité énergétique.

[Source : JORF du 28/12/23](#)

ECONOMIES D'ENERGIES

Arrêté du 28 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Cet arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités.

[Source : JORF du 10/12/23](#)

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

[Source : JORF du 27/12/2023](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

La CRE publie ses prix repère de vente de gaz naturel mensuel

[Source : site de la CRE](#)

La CRE publie ses recommandations pour accompagner le déploiement de la mobilité électrique

[Source : site de la CRE 13/12/2023](#)

La CRE publie son rapport d'évaluation de la performance des GRD sur le développement d'un réseau électrique intelligent

La CRE souhaite notamment que les délais de raccordement soient réduits et que leurs coûts soient maîtrisés grâce à la généralisation de solutions de raccordement optimisées afin que l'intégration EnR et des nouveaux usages ne prennent pas de retard. La CRE demande aussi aux GRD d'industrialiser le recours aux flexibilités qui doit devenir « standard » à chaque fois qu'il est plus pertinent que des renforcements de réseau. Enfin, elle demande aux GRD de veiller à la fiabilité des données qu'ils mettent à disposition des acteurs (...).

[Source : site de la CRE 15/12/2023](#)



Références de prix de l'électricité pour les PME et les collectivités territoriales

La CRE publie des références de prix d'offres d'électricité hors taxes pour l'année 2024, à destination des petites et moyennes entreprises (PME), les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique (tels que les bailleurs sociaux), qui sont actualisées tous les mardis.

[Dernière publication : note du 19/12/2023](#)

Observatoire du marché de détail du 2^{ème} trimestre 2023

Ce bilan dresse le bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie au deuxième trimestre 2023.

Focale sur les clients résidentiels

En électricité, le nombre de clients en offres de marché augmente (38% des clients), ainsi que le nombre de clients chez les fournisseurs alternatifs (+16.000 sites après trois trimestres de nets reculs).

En gaz, 78% des clients (10,5 millions) sont en offre de marché. Les fournisseurs alternatifs gagnent 74.000 sites. Les fournisseurs historiques gagnent 15.000 sites en offres de marché.

Les sites aux TRVG ne sont plus que 2.314.000, en baisse de 150.000 par rapport au T2.

(...)

[Source : site de la CRE 18/12/2023](#)

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques - Développement de la petite hydroélectricité

Cet appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques nouvelles de puissance supérieure ou égale à 1 MW et situées en France métropolitaine continentale.

Date limite pour poser une question : 8/01/2024 14h.

Date limite de dépôt des offres : lundi 04 mars 2024 14:00

[Source : site de la CRE 18/12/2023](#)

Délibérations Fourniture électricité

Arrêté du 24 novembre 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des CEE

Cet arrêté crée le programme ADVENIR et modifie le programme REMOVE dans le cadre de la cinquième période du dispositif C2E.

[Source : JORF du 5/12/2023](#)

Délibération de la CRE du 13 décembre 2023 portant communication sur la méthode d'approvisionnement des TRVe pour 2026

La CRE retient un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité lissé de manière régulière sur deux ans pour les produits calendaires Base et Peak.

La CRE retient un approvisionnement de l'intégralité des garanties de capacité de la période janvier-mars 2026 de manière lissée sur les enchères ayant lieu en 2024 et 2025.

[Source : site de la CRE le 19/12/2023](#)

Délibération de la CRE du 14 décembre 2023 portant décision relative aux valeurs de la puissance équivalente quasi-certaine nécessaires pour le calcul du coût évité par l'électricité produite sous obligation d'achat en métropole continentale

La délibération vise à définir la puissance quasi-certaine qu'EDF OA va vendre dans le cadre de transactions à terme pour les années 2024, 2025 et 2026.

L'année 2022 a été marquée par un phénomène massif de résiliations anticipées de contrats de soutien par certains producteurs d'énergies renouvelables, dans un contexte où les prix de gros étaient de plus en plus attractifs, phénomène largement atténué avec la mise en œuvre de la CRIM.

Les puissances quasi-certaines retenues pour chacun des blocs de production des années 2024, 2025 et 2026 sont précisés en page 5 de la décision.

[Source : site de la CRE le 20/12/2023](#)

Délibération de la CRE du 13 décembre 2023 portant approbation du montant prévisionnel de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fonds ARENH au titre de l'année 2024 communiqué par la Caisse des dépôts et consignations

La CRE approuve les frais prévisionnels exposés par la Caisse des dépôts (368 970 €HT)

[Source : site de la CRE le 19/12/2023](#)

Délibération de la CRE du 21 décembre 2023 portant décision sur les modalités d'application des mécanismes de boucliers tarifaires et d'amortisseurs

La délibération précise les modalités d'application des mécanismes de boucliers tarifaires et d'amortisseurs, principalement les points suivants :

- les paramètres finaux à utiliser par les opérateurs
- pour les boucliers tarifaires gaz et électricité, les modalités fines d'application des contraintes prévues par la LF pour 2023 pouvant limiter les montants de compensation versés
- pour les amortisseurs, le cadre d'application de la contrainte prévue par la LF pour 2023 limitant les montants de compensation versés
- la non-inclusion dans les boucliers tarifaires des tarifs agents
- la délibération précise également les conditions des déclarations des fournisseurs relatives aux charges de service public de l'énergie pour les boucliers et amortisseurs électricité.

[Source : site de la CRE le 22/12/2023](#)

Délibération GRD et GRT gaz

Délibération n° 2023-350 du 6 décembre 2023 portant décision sur un tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF

[Source : JORF du 10/11/2023](#) et [site de la CRE](#)

Délibération de la CRE du 14 décembre 2023 portant projet de décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

La CRE fixe dans cette délibération, le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga à compter du 1er avril 2024, selon la méthodologie et les paramètres exposés.

Elle fixe notamment :

- le cadre de régulation tarifaire et les paramètres de la régulation incitative applicables à GRTgaz et Teréga pour une durée d'environ 4 ans (partie 2) ;
- la trajectoire de charges d'exploitation, le CMPC et l'évolution prévisionnelle du tarif (partie 3) ;
- la structure du tarif (partie 4) ;
- les termes tarifaires applicables à partir du 1er avril 2024 (partie 6).

Cette délibération sera transmise pour avis au Conseil supérieur de l'énergie

[Source : site de la CRE le 20/12/2023](#)

- la possibilité d'introduire une nouvelle tarification soutirage / injection pour les batteries
- la mise à jour des données et l'amélioration de la méthode utilisée par la CRE pour construire la composante de soutirage des TURPE 7

Date limite de dépôt des réponses le 9/02/2024

[Source : site de la CRE le 20/12/2023](#)

CONSULTATIONS

Consultation CRE n°2023-13 du 14 décembre 2023 portant sur la structure tarifaire des prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité "TURPE 7"

La « structure tarifaire » correspond à la façon dont les coûts de réseaux sont affectés aux différents types d'utilisateurs, au travers de chaque composante tarifaire (comptage, gestion, soutirage notamment). Cette allocation vise à envoyer les signaux économiques pertinents aux différentes catégories d'utilisateurs afin d'optimiser les coûts des réseaux, à court, moyen et long terme.

La structure tarifaire est ainsi fondée sur le principe de reflet des coûts : il s'agit de répercuter à chaque utilisateur les coûts qu'il génère en fonction de ses caractéristiques d'utilisation des réseaux.

La CRE envisage de conserver les principes de construction de la structure du TURPE 6, tout en prenant en compte l'intensification de la transition énergétique et ses effets de plus en plus structurants pour le réseau.

Cette consultation est la première d'une série de consultations relatives aux TURPE 7.

La CRE y propose notamment :

- des évolutions possibles du placement des plages temporelles type heures pleines / heures creuses

